

# VILLE DE LAVENTIE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2009

### Compte-rendu

L'an deux mille neuf, le vingt trois du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Montmorency, sous la présidence de Monsieur Roger DOUEZ, Maire de la Commune en suite de convocation du 17 février 2009.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence de Mr Daniel LEGILLON, procuration à Mr Roger DOUEZ, Mme Dominique DONNET, Mme Gilberte BALLIEU, procuration à Mr Denis MOUQUET, Mr Bruno WIART, procuration à Mr Albert DHAINÉ, Mme Carine VERBEKEN, procuration à Mme Marie-Pierre FAUQUEMBERGUE, Mme Céline PEREZ-CENIT, procuration à Mme Maryse BUISINE.

Mme Florence LAPLUME a été élue secrétaire de séance.

Mr le Maire évoque la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente du 18 décembre 2008 et demande s'il existe une quelconque réclamation sur sa rédaction.

- Mr DECOSTER souhaite que pour la prochaine fois le compte-rendu soit adressé plus rapidement aux Conseillers Municipaux, puisque celui du 18 décembre a été transmis pratiquement un mois après la réunion.

- Mr le Maire rappelle que les Services Municipaux fonctionnent avec une employée malade en moins et sans D.G.S. depuis le mois d'octobre : le nouveau n'ayant pris ses fonctions que début janvier. C'est Lucie qui a dû assumer l'ensemble de son travail et celui qui lui a été attribué en plus. Il demande ainsi plus de compréhension dans la reconnaissance des tâches à effectuer par le personnel. Il informe toutefois Mr DECOSTER, que la prochaine fois, le compte-rendu parviendra aux membres plus rapidement.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre au vote qui recueille l'unanimité des suffrages.

### **Ordre du jour complémentaire :**

Monsieur le Maire entame la séance en faisant la déclaration suivante :

*« J'ai reçu un courrier de Mme FERMENTEL sollicitant l'inscription à l'ordre du jour de la question de l'installation de l'antenne relais ORANGE.*

*Compte tenu de la polémique grandissante sur la commune quant à l'éventuelle dangerosité de ce projet, je souhaitais également demander au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la présente réunion : le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public au profit d'ORANGE.*

*Cette demande d'inscription complémentaire à l'ordre du jour n'est pas prévue dans le règlement intérieur, toutefois, une pratique courante, mais non abusive de la question diverse peut être admise.*

*Je pense que vous considérerez l'urgence de ne plus laisser planer une incertitude sur le souhait que j'ai émis avec mon bureau municipal de retirer la délibération du 18 décembre 2008 donnant l'autorisation à Orange d'occuper le terrain mis à disposition par la Commune pour la construction de cette antenne relais qui fait couler de l'encre.*

*Je souligne, qu'à ma connaissance la délibération en cause, n'a fait l'objet d'aucun recours en annulation et que c'est de la propre initiative municipale que ce retrait est proposé.*

*Dans le respect du Conseil Municipal qui a décidé le 18 décembre dernier, je n'ai pas voulu m'exprimer, ni décider de cette question.*

*Je soumetts donc au Conseil Municipal l'inscription de cette question complémentaire :*

*Demande de retrait de la délibération du 18 décembre portant attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais appartenant à ORANGE France. »*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription supplémentaire de la question « Retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public attribué à ORANGE France pour l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie » à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire soumet donc immédiatement le projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

## **DELIBERATION**

### **4.0 Retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public attribué à ORANGE France pour l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 18 décembre dernier d'octroyer à la société Orange France qui a sollicité la Commune dans le cadre de son activité d'opérateur de communication téléphonique l'autorisation de procéder à l'implantation puis à l'exploitation d'un équipement technique composé d'une station relais, d'un support d'antennes, d'antennes, de câbles, d'armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communication sur les parcelles 62 et 90 cadastrées section AK situées au stade d'honneur rue Delphin antenne relais à Laventie.

Il rappelle que le Conseil Municipal par 18 voix pour, 5 voix contre, et 4 abstentions, avait autorisé le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public au profit d'Orange France.

Monsieur le Maire rapporte les avis émis par plusieurs riverains du projet, dans le cadre de collectifs « anti-antenne » et les manifestations organisées par ces collectifs pour empêcher l'implantation de cette antenne relais,

A l'issue de cette écoute, Monsieur le Maire et le Bureau Municipal sont d'avis que,

Considérant les réserves émises quant à l'innocuité du dispositif qui devait être implanté en centre ville par la Société ORANGE France dans le cadre de ce projet,

Considérant la forte réticence des riverains et des membres des collectifs anti-antenne par rapport au projet d'implantation du relais de téléphonie mobile en centre-ville,

Considérant par ailleurs les arguments en faveur de la non installation de l'antenne relais notamment quant aux risques qu'elle peut susciter au regard de la santé humaine et plus particulièrement de celle des riverains concernés,

Considérant qu'en vertu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu d'appliquer le principe de précaution et de retirer l'autorisation d'occupation du domaine public qui avait été donnée le 18 décembre 2008.

Il est ainsi d'intérêt général de retirer la délibération autorisant l'occupation temporaire du domaine public au profit d'ORANGE France pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 21 voix pour, et 5 abstentions, le retrait de la délibération du 18 décembre ci-dessus reprise.

Monsieur DECOSTER souhaite que le Conseil Municipal aille plus loin dans sa démarche et qu'il décide ainsi d'empêcher toute nouvelle installation d'antenne relais dans la Commune.

Monsieur le Maire lui indique qu'il propose d'aller plus loin dans la décision municipale et lui en donne la teneur.

Il donne en effet lecture de l'information qu'il envisage de diffuser auprès de la population et des médias, dès demain, et dont il donne la primeur au Conseil Municipal :

« Madame, Mademoiselle, Monsieur, chers amis,

*En portant volontairement la question de l'autorisation d'installer une antenne relais souhaitée par l'opérateur ORANGE sur une propriété publique à l'ordre du jour du Conseil Municipal, je savais que le débat serait également porté sur la place publique, d'autant que nous l'avons facilité en ayant retranscrit la totalité des échanges de la réunion du 18 décembre dernier sur notre site.*

*En effet, par délégation du Conseil Municipal, et par pouvoir propre du Maire, il m'était tout à fait possible d'attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public communal à ORANGE pour l'utilisation privative d'un espace susceptible de recevoir une antenne relais téléphone, mais j'ai préféré en débattre au Conseil Municipal qui a donc délibéré favorablement pour la mise à disposition du terrain communal au profit de l'opérateur.*

**RAPPEL IMPORTANT : La Commune n'est pas compétente dans la mise en place du schéma de développement des relais téléphoniques, et n'a fait que mettre à disposition un morceau de terrain pour y installer un relais permettant une amélioration du réseau d'un opérateur.**

*Depuis, des collectifs « anti-antenne » se sont constitués, des échanges ont eu lieu sur le forum ouvert sur le site de la Commune et en définitive, quelques habitants ont manifesté leur opposition à ce projet pour des raisons liées à la santé. Je les entends bien, d'autant qu'ils sont, comme moi, parents ou grands-parents.*

*Il n'est nul besoin de tapage médiatique autour de cette question pour que nous réagissions à ces manifestations guidées par une inquiétude provoquée toute compréhensible :*

- *Quant aux ondes électromagnétiques produites par les relais téléphone, même si de multiples analyses scientifiques n'ont rien révélé sur leur dangerosité à l'heure actuelle,*
- *Quant à la présence de cette antenne relais implantée en plein centre de la Commune et qui pourrait provoquer des nuisances ou avoir des implications sur la santé humaine dans le voisinage immédiat,*
- *Quant à l'image qu'elles déclenchent par rapport à la santé de nos enfants ou de nos proches...*

*Avec mon Bureau Municipal, puis le Conseil Municipal, j'ai entendu votre inquiétude, et afin de ne plus cautionner l'implantation de ce relais, nous avons décidé de ne pas donner suite à la demande de location du terrain communal en retirant la délibération qui autorisait la mise à disposition du terrain communal.*

*En choisissant de demander à Orange de renoncer à son projet d'antenne relais sur le site initialement retenu, la ville de Laventie entend accorder le bénéfice du doute avant d'appliquer le fameux principe de précaution dont on n'a pas fini d'entendre parler à l'avenir. Elle souhaite également apaiser les esprits par rapport à un projet qui n'est pas le sien et qui ne mérite assurément pas de s'empoigner les uns les autres.*

*Pourtant, la démarche de la Commune, en acceptant cette implantation sur une propriété publique était d'avoir obtenu de l'opérateur des compensations en matière d'intégration, et en matière d'expertise de cette installation pour laquelle des contrôles de niveau d'exposition auraient été obtenus et publiés.*

*Avec le refus d'autoriser l'implantation sur une propriété publique, ORANGE s'adressera tout naturellement vers un propriétaire privé qui, sous réserve des autorisations d'occupation du sol, s'implantera en toute impunité, sans que personne ne puisse s'y opposer et ce, dans la seule logique de satisfaire sa clientèle qui veut un meilleur réseau sur Laventie.*

*A ce sujet, j'aurais aimé entendre la voix des quelques milliers d'utilisateurs de téléphone portable sur la commune qui sont également en droit d'attendre un meilleur réseau... mais... ils ne se sont pas exprimés..., tout en reconnaissant moi-même que le téléphone portable peut rendre de grands services et sauver des vies humaines.*

*Guidé par le même esprit du principe de précaution attendu par les habitants inquiets, et après écoute de l'ensemble des arguments fournis par ceux qui appuient la thèse de la dangerosité du rayonnement électromagnétique provoqué par les ondes radio, je vous informe, qu'en outre j'envisage de prendre un arrêté municipal interdisant l'usage du téléphone portable sur le site des installations scolaires de la Commune : mettant ainsi un terme à l'hypocrisie de ceux qui, refusant*

*l'antenne, veulent nous laisser croire à l'innocuité du téléphone portable collé à l'oreille de nos enfants.*

*Il serait en effet temps qu'ils admettent que les études scientifiques reconnaissent le danger réel d'utiliser de façon prolongée le téléphone portable ou d'être exposé tout au long de la journée au rayonnement des bornes Fi qui envahissent sournoisement notre environnement, sans que personne n'élève la voix. A bon entendeur...*

*En écartant le risque de l'implantation de cette antenne relais, je vous laisse donc devenir responsables de votre choix entre un certain progrès et la protection de notre santé... En effet, n'oublions pas qu'ORANGE souhaite construire ce relais pour satisfaire ses clients : VOUS..., la Commune n'étant plus d'aucune manière intéressée par cette opération.*

*Je vous adresse, chers concitoyens, l'expression de mes meilleurs sentiments. »*

## **DECISIONS**

- Le 1<sup>er</sup> décembre 2008 : décision d'effectuer les travaux de remplacement du chauffage de l'école de Musique auprès de l'entreprise RAVAT à Estaires pour un montant de 12859,86 €euro,
  - Le 24 décembre 2008 : décision d'achat de 2 sèche-linge auprès de la Société DARTY Pro pour un montant de 4.523,48 €euro,
  - le 31 décembre 2008 : décision d'effectuer les travaux de réfection de la couverture-terrasse de l'église Saint Vaast auprès de la Société S.N. BONATI à La Bassée, pour un montant de 12.272,87 €euro.
  - le 09 janvier 2009 : décision d'achat d'un nouveau serveur pour l'installation informatique de la Mairie suite à l'arrêt du serveur en place auprès de la Société IDSOFT à Laventie, pour un montant de 4.677,99 €euro,
  - le 13 janvier 2009 : décision d'achat de 2 sèche-mains auprès de la Société Distri-Mag à La antenne relais, pour un montant de 460,00 €euro,
  - le 20 janvier 2009 : décision de mise en place d'un bardage bois : maison de la musique et espace Marcelle Dumont par la Société EQUIP'TOIT à Lomme pour un montant de 16.983,20 €euro.
  - Le 23 janvier 2009 : décision d'acquérir des panneaux de signalisation auprès de la société SOENEN Signalisation à Saint André pour un montant de 463,57 €euro.
  - Le 30 janvier 2009 : décision de créer la régie d'avance pour les frais de séjour et de préparation des enseignants dans le cadre du projet Comenius.
- 
- *Mr BONNAERT demande des explications sur le projet Comenius.*
  - *Mr le Maire lui indique qu'il s'agit d'un dispositif d'échange entre les écoles de différents pays d'Europe visant à rapprocher les peuples au travers l'enseignement. Le dispositif de Laventie a fait l'objet d'un financement Européen à hauteur d'environ 16.000 €euro et la régie est mise en place pour utiliser ces fonds sous le contrôle communal.*
  - *Mr DECOSTER demande si une mise en concurrence a été faite en ce qui concerne l'achat du serveur.*
  - *Mr le Maire lui répond que l'intervention de la Société IdSoft est consécutive à une panne qui a paralysé complètement les services municipaux, et il a été nécessaire de changer le serveur après analyse de la panne qui était irrémédiable.*
  - *Mr BONNAERT demande la destination des sèche-linge.*

- *Mr le Maire précise qu'ils sont installés à la halte garderie et à l'école.*
- *Mr BONNAERT demande la destination de la signalisation.*
- *Mr le Maire indique qu'il s'agit de panneaux nécessaires à la signalisation d'un arrêté municipal rue des Viennes.*

Monsieur le Maire propose ensuite de poursuivre l'ordre du jour.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du document qui a été transmis au Conseillers Municipaux dans le cadre du D.O.B. 2009...

### **INTRODUCTION**

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du Budget a lieu en Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget primitif.

Ce débat, qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite du Budget primitif, porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

Le débat n'ayant pas, lui-même, de caractère décisionnel, la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la loi.

Ce document présentera successivement les principales prévisions budgétaires 2009 de la section de fonctionnement, la section d'investissement étant principalement destinée aux prévisions nouvelles de l'année 2009 ou à la poursuite des programmes lancés en 2008.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Bâtir un budget prévisionnel doit tenir compte des exercices précédents, et notamment du dernier et bien sûr, considérer les charges nouvelles. C'est pourquoi, un bilan provisoire de l'année écoulée est remis aux élus. Les montants repris ci-dessous ne sont pas officiels et peuvent varier légèrement compte tenu de la confrontation des chiffres enregistrés en Mairie et en Trésorerie. Les chiffres sont corroborés aux ratios fournis par l'Etat dans le cadre des statistiques pour des strates équivalentes. Laventie étant situé entre deux niveaux de ratios, il vous appartient d'en tirer les analyses consécutives à cette situation qui peut être interprétée différemment.

## A. DEPENSES.

### 1. Charges à caractère général et de gestion courante : 1.128.359,60 € en 2008 contre 1.153.065,62 € en 2007.

Les charges à caractère général sont un poste difficile à prévoir à l'avance, tant il y a d'éléments non prévisibles pouvant perturber les suppositions de dépenses. La politique communale vise de toute façon à maîtriser les dépenses publiques en maintenant une qualité de service qui soit la plus proche des préoccupations des habitants. Avec des charges nouvelles liées à l'exploitation des nouveaux bâtiments mis en service (comme l'extension de l'école maternelle, l'extension de la salle de musique...) avec un hiver plus rigoureux qu'à l'habitude, etc.... la commune doit faire face également aux augmentations du coût de la vie intervenues en 2008, avec des répercussions au niveau de l'ensemble de ses achats, malgré une rigueur constante dans la mission d'achat public.

Charges à caractère général et de gestion courante en € / par habitant	2008 pour Laventie	Moyenne strate nationale 3.500 à 5.000 hbts en 2006 *	Moyenne strate nationale 5.000 à 10.000 hbts en 2006 *
Base 4.794 hbts pour Laventie	235	333	372

Source : « Les finances des communes de moins de 10.000 habitants » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités territoriales.

- o : Les chiffres de 2006 sont les derniers connus au niveau national
- o : le chiffre de population est celui résultant du recensement 2006 officialisé au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par décret du 30.12.2008.

### 2. Frais de personnel (y compris charges sociales) : 1.280.253,04 € en 2008 contre 1.234.322,16 € en 2007.

Les dépenses de personnel sont dépendantes des avancements de grade ou d'échelon, et des augmentations de la valeur du point d'indice décidées au niveau national.

Charges de personnel en € / par habitant	2008 pour Laventie	Moyenne strate nationale 3.500 à 5.000 hbts en 2006	Moyenne strate nationale 5.000 à 10.000 hbts en 2006
Base 4.794 hbts pour Laventie	267	368	462

Source : « Les finances des communes de moins de 10.000 habitants » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités territoriales.

## B. RECETTES.

**1. Vente de produits et de prestations de service : 251.101,47 € en 2008 contre 233.917,99 € en 2007** correspondant principalement aux diverses régies gérées par les services municipaux (MDL, Cantine et Garderie scolaire, ...) définit principalement la participation de l'usager au financement des services publics locaux.

Vente de produits et services en € / par habitant	2008 pour Laventie	Moyenne strate nationale 3.500 à 5.000 hbts en 2006	Moyenne strate nationale 5.000 à 10.000 hbts en 2006
Base 4.794 hbts pour Laventie	52	53	62

Source : « Les finances des communes de moins de 10.000 habitants » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités territoriales.

## 2. Impôts et taxes.

	Recettes en 2008		
	Bases		Produits
Taxe d'Habitation	2.751.000 €	17,14	471.521 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2.169.000 €	19,01	412.327 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	145.900 €	57,38	83.717 €
Taxe Professionnelle	Reversée par la Communauté de Communes antenne relais		280.104 €
<b>Total</b>	<b>1.247.669 € PREVU</b>		<b>1.265.429 € PERCU</b>

Produit des 4 taxes locales directes en € / par habitant	CA 2008 pour Laventie	Moyenne strate nationale 3.500 à 5.000 hbts en 2006	Moyenne strate nationale 5.000 à 10.000 hbts en 2006
Base 4.794 hbts pour Laventie	263	349	405

Source : « Les finances des communes de moins de 10.000 habitants » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités territoriales.

### 3. Dotations, Subventions et Participations : 1.409.327,60 € en 2008 contre 1.359.287,88 € en 2007.

La principale participation versée par l'Etat reste la Dotation Globale de Fonctionnement (928.052 € en 2008) à laquelle il convient d'ajouter d'autres versements comme les subventions du Conseil Général, de la CAF, et des attributions diverses qui seront détaillées dans le Budget Primitif.

Dotations, Subventions et Participations en € / par habitant	2008 pour Laventie	Moyenne strate nationale 3.500 à 5.000 hbts en 2006	Moyenne strate nationale 5.000 à 10.000 hbts en 2006
Base 4.794 hbts pour Laventie	293	286	317

Source : « Les finances des communes de moins de 10.000 habitants » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités territoriales.

- Monsieur BONNAERT spécifie qu'il ne faut pas omettre les subventions versées par la Communauté de Communes,
- Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de subventions versées par la C.C.F.L.,
- Monsieur BONNAERT rappelle la réalisation du terrain multisports offert à la Commune.
- Monsieur le Maire indique qu'effectivement il y a eu cet investissement payé par la Communauté, mais qui n'apparaît pas dans cette rubrique.
- Monsieur BONNAERT indique que la participation est quand même conséquente.

#### **CE QUI CHANGE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN GENERAL (Transmis à titre d'information)**

#### **LOI DE FINANCES 2009 :**

Votée le 17 décembre 2008 par l'Assemblée Nationale et le Sénat, après réunion de la Commission mixte paritaire (Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, JO du 28 décembre 2008).

Pour la première fois, le vote de la loi de finances a été précédé par l'examen d'une loi de programmation des finances publiques (pour les années 2009 à 2012), non encore votée.

L'objectif clairement affiché par le Gouvernement dans cette loi de programmation est de limiter l'évolution de la dépense publique, y compris celle des collectivités locales :

- il est estimé que les dépenses publiques locales progresseraient à un rythme inférieur aux recettes, afin d'atteindre l'équilibre en 2012.

En effet, à l'échelle du pays, il est constaté que les dépenses des communes progressent plus vite que leurs recettes, de sorte que leur marge d'autofinancement diminue.

#### **LES DOTATIONS DE L'ETAT EN 2009**

L'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités devrait progresser de 2% comme l'inflation pressentie (revue à la baisse depuis, mais sans correction de l'engagement de l'Etat à ce niveau).

Les valeurs locatives foncières font l'objet pour 2009 d'une revalorisation forfaitaire égale à :

- + 2,50 % pour les propriétés bâties,
- + 1,50 % pour les propriétés non bâties.

La DGF 2009 évolue comme l'inflation prévisionnelle initialement retenue (+ 2,00 %), en ne prenant plus en compte une part de la croissance.

On devrait constater aussi :

- Le gel de la dotation générale de décentralisation (DGD), et de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) [article 43-II et III de la L.F. 2009]
- Le gel de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) [article 44-I de la L.F. 2009]
- Les baisses des compensations d'exonérations [article 48 de la L.F. 2009]

## **LES DISPOSITIONS GENERALES AU NIVEAU DE LA FISCALITE DIRECTE**

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives [article 117 de la L.F. 2009]
- abattements, dégrèvements ou plafonnements de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- L'avis de la commission intercommunale des impôts directs sur le logement de référence retenu en vue du calcul de la cotisation minimum de la taxe professionnelle [article 118-I-2° de la L.F. 2009] ...p.9
- L'ouverture des commissions communales (ou intercommunales) des impôts directs aux ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne [article 118-I-3° de la L.F. 2009]

### **LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

- L'exonération facultative, pendant 5 ans au minimum, de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée [article 107-I de la L.F. 2009]

### **LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**

- L'exonération facultative de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant 5 ans, en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique [article 113 de la L.F. 2009]

### **LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Le Président de la République a annoncé le 23 octobre dernier une **exonération totale** et **définitive** de la **taxe professionnelle**, pour tous les nouveaux investissements réalisés entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009. A l'heure d'aujourd'hui, on ne connaît pas si l'Etat compensera cette perte pour les collectivités locales, ni comment il compte le faire. Ces mesures concerneraient les structures intercommunales en T.P.U. notamment.

## **LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELECTRICITE et LOI S.R.U.**

Le coût d'extension du réseau public de desserte en énergie électrique sera supporté en grande partie par les communes ou EPCI compétent, sauf exception strictement prévue par la loi. La Commune doit dans ce cas, voter la Participation Voirie Réseaux qui en fait supporter la charge au pétitionnaire de tout ou partie du coût engendré par les raccordements.

- *Monsieur SANSSE demande si la desserte en gaz est également concernée.*
- *Monsieur le Maire lui répond que seule la desserte en énergie électrique est concernée par le dispositif. Il précise que la Municipalité devra se prémunir par ailleurs en votant la Participation Voirie Réseaux lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.*
- *Monsieur DECOSTER indique que la Commune devra interdire la construction là où il n'y aura pas d'électricité,*
- *Monsieur DUFLOT intervient en trouvant cette intervention outrancière,*
- *Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas oublier que la Commune perçoit par ailleurs la T.L.E. qui est destinée à financer les équipements publics nécessaires à la réalisation des constructions.*

### **CE QUI CONCERNE UNE COMMUNE COMME LAVENTIE**

#### **1.**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont attribués dans le cadre d'un nouveau « contrat de stabilité » d'un an, qui remplace « le contrat de croissance et de solidarité » en vigueur depuis 1999. Ce nouveau « contrat » prévoit que l'augmentation de ces concours financiers est désormais indexée sur l'inflation prévisionnelle, soit 2 % en 2009. Avec la L.F. 2009, la croissance du PIB n'est plus prise en compte. Par contre, un effet positif sur le montant de la D.G.F. devrait être perceptible au niveau de la fraction de population supplémentaire officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme pour toutes les communes ayant enregistré une hausse de sa population.

L'évolution de la dotation de solidarité rurale n'est pas connue à ce jour

Quant à l'évolution des compensations de taxes foncières, elles diminueront de 22,8% et celle de la taxe professionnelle (DCTP), diminuera de 25,6 %.

S'agissant des dotations d'équipement (dotation globale d'équipement, dotation de développement rural), elles sont gelées au même niveau qu'en 2008.

#### **2.**

La cotisation des employeurs publics au Fonds national d'aide au logement (FNAL) passe de 0,2 % à 0,4 %. Elle est assise sur les salaires.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Avec la pratique du vote du budget supplémentaire, il est permis de démarrer des projets avant même le vote du budget primitif de l'exercice suivant, ce qui permet de prendre une avance de six mois sur la pratique courante du vote d'un budget primitif unique reprenant l'ensemble des excédents de l'exercice précédent ainsi que les

restes à réaliser. L'année 2009 s'illustre donc dans la continuité d'investissements déjà votés dans le B.S. 2008 pour la plupart.

- Aménagement de la rue des Viennes et de la rue du Petit Chemin (Délibération du CM du 26 juin 2008),
- Construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie (Délibérations du CM des 18 octobre 2005 et 18 mai 2006),
- Requalification de l'ancienne cour de la Gare (Délibérations des 18 octobre 2005 et 29 novembre 2007),
- Transformation de la halte-garderie en point multi-accueil,
- Lancement d'études de faisabilité pour la réalisation d'un complexe sportif
- Lancement d'étude d'un diagnostic pour la mise en place d'un agenda 21 en partenariat avec la C.C.F.L.,
- La réalisation du terrain de football synthétique (délibérations du 26 juin 2008)
- L'inscription des enveloppes nécessaires au maintien en état du patrimoine bâti et non bâti, ainsi qu'au renouvellement des équipements liés à la sécurité des usagers et du personnel.

Les nouveaux projets seront débattus en Commissions avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif.

## **CONCLUSION**

Comme c'est le cas pratiquement chaque année, la préparation du Budget primitif intervient alors que la plupart des recettes ne sont pas encore connues. (Bases d'imposition, D.G.F., D.S.R....).

Par ailleurs, la Commune ayant pour objectif constant de satisfaire au mieux les intérêts de tous les laventinois, elle doit évaluer et hiérarchiser ses choix budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans une période où les habitants s'inquiètent de leur avenir dans un climat de crise.

L'objectif prioritaire reste toutefois la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien des services publics existants (et si possible leur amélioration) tout en maintenant la capacité d'autofinancement afin de poursuivre l'effort d'équipement nécessaire au développement local. Ces trois objectifs principaux sont actuellement maintenus tels qu'en témoignent les quatre grands repères qui vous sont soumis, à savoir :

- La comparaison avec les ratios nationaux, (présenté en amont du présent document)
- La capacité d'autofinancement, (l'épargne brute doit pouvoir dégager un niveau suffisant pour payer le capital de la dette et permettre l'autofinancement d'une partie de l'investissement) son montant en 2008 est estimé à 642.318 € et est nettement suffisant pour payer le capital de l'emprunt de 217.523 €.
- Le niveau de service public apporté à la population. (La totalité des services dont la Ville a la compétence est gérée principalement en régie et sous maîtrise d'œuvre communale principalement. Un panel important de services obligatoires et facultatifs que la Municipalité a l'ambition d'améliorer chaque jour, est

offert à la population. Même si tout n'est pas parfait, la forte participation des usagers au sein des services témoigne de leur efficacité, sachant que la municipalité initie sans cesse un recensement de l'évolution des besoins au sein des utilisateurs, pour tenter d'apporter une réponse adaptée.

## L'ENDETTEMENT COMMUNAL

### Documents joints aux pages suivantes :

- **L'en-cours de la dette par année en € jusqu'à extinction :**
  - reprend les remboursements annuels de la dette avec la répartition Remboursement du Capital + Remboursement des Intérêts = Annuité,
  - permet de voir le désendettement de la commune chaque année au 1<sup>er</sup> janvier avec le CRD (Capital Restant Dû) pour les emprunts déjà contractés.
  
- **Situation pluriannuelle des emprunts en € :** Graphique représentant le Capital Restant Dû.
  
- **Situation pluriannuelle des emprunts en € :** Graphique représentant les remboursements annuels (Annuités).
  
- **Echéancier mensuel de l'année 2009 en € :** Graphique représentant les remboursements par mois tout au long de l'année 2009.

- *Monsieur BONNAERT intervient quant aux projets pharaoniques réalisés par la C.C.F.L. parlant notamment du projet d'aménagement du parc de loisirs réalisé au terrain d'aviation de Lestrem,*

- *Monsieur le Maire est d'accord avec la vision de Monsieur Bonnaert, indiquant toutefois que cette dérive fait partie du passé, et que le nouveau Président a pris conscience des économies à réaliser sur la gestion de la communauté.*

- *Monsieur DECOSTER note que les 2,5% de hausse des bases de taxe annoncées par l'Etat provoqueront d'ores et déjà 2,5% de hausse des impôts locaux, quoi que l'on fasse,*

- *Monsieur le Maire est surpris de ce calcul qui ne lui semble pas exact, si la base est multipliée par un taux constant.*

- *Monsieur DECOSTER persiste et signe son constat.*

- *Monsieur BONNAERT demande ce qu'il en est des espaces verts prévus aux terrains S.N.C.F. de la gare, car il a remarqué qu'un plan a été présenté lors des vœux, alors que le Conseil Municipal n'en a jamais débattu.*

- *Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement le plan exposé est une esquisse réalisée gracieusement par le C.A.U.E. et n'a pas valeur d'engagement à ce jour. Il s'agit d'une vue architecturale et graphique de l'ensemble des besoins pressentis ;*

- *Mme FERMENTEL demande comment on peut arriver à la définition de projets alors que certaines commissions se réunissent à peine deux fois par an...*

- *Mr le Maire indique que les Commissions travaillent les projets lorsqu'ils sont susceptibles de générer des avis de différents partenaires. Lorsque nous étudierons le projet de salle des sports par exemple, plusieurs réunions définiront les besoins et de*

*là seront menées les études, tout comme ce qui concerne le thème de la sécurité à la sortie des écoles.*

*Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire soumet donc au débat le projet de budget primitif 2009.*

Monsieur le Maire remet ensuite à chaque conseiller le planning des différentes réunions de commissions qui seront organisées pour la préparation du budget primitif 2009.

*- Mme FERMENTEL demande pourquoi la Commune prévoit la transformation de la halte-garderie en crèche.*

*- Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas tout à fait d'une crèche, mais d'un point multi-accueil suivant la définition donnée par la C.A.F. qui permet de combiner les deux formules d'accueil sans en exclure une des deux.*

*- Dans le cas de Laventie, ce sont les usagers eux-mêmes qui l'ont sollicité, et le médecin de la P.M.I. et la C.A.F. en concertation ont reconnu le bien fondé de cette demande et émis un avis favorable d'une part pour sa mise en place et d'autre part pour son financement supplémentaires nécessité par la plus latitude d'ouverture au public : ce qui permettrait notamment de récupérer une partie du public qui s'est adressé par exemple à relais qui a ouvert ce type de structure il y a quelques années déjà et accueilli des bébés laventinois.*

*- Mme FERMENTEL, parlant des réunions de commissions, demande, en cas d'impossibilité d'assister, si un conseiller municipal peut s'excuser jusqu'à 24 heures à l'avance.*

*- Mr le Maire est d'accord pour qu'un collègue puisse remplacer le conseiller municipal absent s'il est prévenu 24 heures à l'avance.*

## **DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire propose de poursuivre la réunion et d'entamer l'examen des projets de délibérations adressés aux membres du Conseil dans la note de synthèse.

### **4.1 Tableau des effectifs du personnel communal : création du poste fonctionnel de Directeur Général des Services,**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Waegemacker reste dans la salle pour donner les explications nécessaires à l'assemblée en ce qui concerne les 3 projets de délibération qui suivent, et qu'il se retire ensuite pour que le conseil municipal s'exprime sur les 3 délibérations concernées.

#### **Avant le vote,**

*- Monsieur BONNAERT demande si le D.G.S. devient dans ce cas responsable comme le Maire en cas de problème.*

*- Monsieur le Maire indique que seul le Maire est responsable, mais que, bien entendu en cas de faute, la responsabilité du D.G.S. pourrait être engagée.*

*- Mme FERMENTEL demande si le D.G.S. continuera de bénéficier de la prime versée par le C.C.A.S.*

*- Monsieur le Maire précise que, justement, il ne souhaite plus percevoir la prime pour le secrétariat du C.C.A.S. au profit de la prime de responsabilité ;*

*- Mr BONNAERT demande quel est l'impact de cette décision sur le budget.*

*- Monsieur le Maire indique que l'augmentation du coût salarial pour la Commune devrait se situer en 700 et 800 Euro par mois pour les trois délibérations en cause.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le poste d'Attaché Territorial exerçant les fonctions de Secrétaire Général d'une commune de 2.000 à 5.000 habitants au tableau des effectifs du personnel communal de la Ville de Laventie.

Il expose que l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale autorise la commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Par Décret n°2001-536 du 20 juin 2001, décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 aménageant le décret n°87-1101 du 30 Décembre 1987 sur les emplois de Direction, l'emploi de Directeur Général des Services est reconnu au fonctionnaire territorial de catégorie A exerçant les fonctions de Secrétaire Général de Mairie pour les villes à compter de 2000 habitants.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de reconnaître la spécificité de ce poste et de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, conférant au personnel susceptible de prendre le poste la charge de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets susvisés,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal mentionnant l'existence d'un poste d'Attaché exerçant les fonctions de Secrétaire Général ;

Décide à l'unanimité, de transformer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 le tableau des effectifs du personnel communal dans le sens suivant :

Filière Administrative	:	Attaché
Grade Attaché	:	
Emploi fonctionnel	:	Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

#### **4.2 Tableau des effectifs du personnel communal : transformation du poste d'attaché en poste d'attaché principal,**

Monsieur le Maire rappelle l'existence au tableau des effectifs du personnel communal d'un poste d'attaché territorial et la demande d'avancement au grade d'attaché principal qu'il a proposé à la Commission Administrative Paritaire pour l'agent titulaire du poste et qui a reçu un avis favorable le 13 février dernier.

- Monsieur DECOSTER demande pourquoi avoir mis cette question qui fait double emploi avec la première.
  - Monsieur COQUEL intervient en lui indiquant que la première question concernait l'emploi fonctionnel (la mission confiée à l'agent), et la présente concerne le grade, ce qui a justifié deux questions différentes.
- Après ces explications,

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
- **Vu** le tableau des effectifs du personnel communal
- **Vu** le budget primitif 2009

Décide à l'unanimité de transformer le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

➤ **Filière administrative**

⇒ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux :**

Grade : attaché

- suppression du poste d'attaché

Grade : attaché principal

- création d'un poste d'attaché principal

#### **4.2 Régime Indemnitare du D.G.S.**

Monsieur le Maire rappelle le décret sur les emplois de direction du 20 juin 2001 complétant le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Sachant que le Directeur Général des Services est susceptible de bénéficier d'une indemnité de fonction particulière issue du caractère spécifique de ses fonctions, il est demandé l'avis du Conseil sur la possibilité d'octroi de cette prime indissociable des fonctions : l'indemnité de responsabilité.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987,

Vu le décret n°2001-536 du 20 juin 2001, modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988, instituant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2009 ayant créé l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Ville de Laventie,

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des fonctions de l'agent assumant les responsabilités d'encadrement des services.

Décide à l'unanimité :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de D.G.S. bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, au taux maximum.

Il continuera en outre à bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de son grade au sein de la collectivité suivant les dispositions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (délibération du 27 mars 2002) et de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (délibération du 16 décembre 2003).

Les crédits correspondant à cette décision sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*- Monsieur WAEGEMACKER remercie l'assemblée pour ses votes, et indique qu'il fera tout son possible pour mériter sa confiance.*

#### **4.4 Budget 2009 : ouverture de crédit 2009 pour le versement de la subvention de fonctionnement aux écoles privées sous contrat d'association.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes délibérations du Conseil Municipal engageant la Municipalité au versement d'une subvention assurant les frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 18 de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985,

Vu l'instruction ministérielle n°85-147 du 20.11.1985,

Vu la convention signée le 2 avril 2007 avec l'Association Familles et Jeunesse de Laventie, représentant l'école Jeanne d'Arc,

Vu la convention signée le 2 avril 2007 avec l'Association Familles et Jeunesse de Fauquissart, représentant l'école Sainte Thérèse de Fauquissart,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2008 fixant le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2008 actualisant le volet financier de la convention signée avec les écoles privées,

Décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits pour le versement des subventions de fonctionnement à ces associations, avant le vote du budget primitif 2009, qui correspondent à :

- Ecole Ste Thérèse
  - o 15 janvier 2009 : 5.900,39 €
  - o 15 avril 2009: 5.900,39 €
  - o 15 juin 2009 5.900,39 €

- Ecole Jeanne d'Arc
  - o 15 janvier 2009: 9.058,36 €
  - o 15 avril 2009: 9.058,36 €
  - o 15 juin 2009: 9.058,36 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009 sous l'article 6574.

#### **4.5 Remboursement du coût du spectacle de fin d'année pour les enfants de l'école publique Henri Puchois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe adopté d'accorder à chaque école de la Commune une subvention pour la fin d'année à charge pour elle de l'affecter comme bon lui semble. Il précise que l'école H. PUCHOIS a organisé un spectacle de fin d'année pour les enfants et qu'elle a assuré le paiement direct de l'artiste.

Mr le Directeur d'école a demandé le remboursement de la facture qui se monte à 1260,00 €uro, alors qu'il était précisé que la Commune ne réglerait qu'une participation de 500 €uro comme aux autres écoles.

En conséquence de quoi, il propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette participation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'engagement de la municipalité à assurer la prise en charge d'une partie du coût du spectacle de fin d'année,  
Vu le justificatif de paiement de la facture de l'artiste : Mr Patrick LARGOUNEZ, pour un montant de 1260 €uro

Décide à l'unanimité :

- de rembourser une somme de 500 €uro au profit de la coopérative scolaire,
- d'ouvrir un crédit exceptionnel de 500 €uro à l'article 6574,
- de s'engager à inscrire ledit montant au budget primitif de l'exercice 2009.

#### **4.5 Vente de l'unité foncière : terrains cadastrés AN 49-50-51-52-53-54-55-56-243-245-251-261 au profit de la société F.C. DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rachat par la Commune d'un ensemble immobilier ayant été la propriété de la Société Artois Logement, qui en avait constitué une réserve foncière, abandonnée depuis.

Il expose que la Société F.C. DEVELOPPEMENT a proposé la réalisation d'un projet de développement urbain intéressant pour la commune, sachant que le terrain a été estimé par les Domaines au prix de 129000 €uro et que le promoteur est intéressé par cette unité foncière représentant une superficie de 7650 m2.

Un projet de protocole de développement (joint en annexe) est soumis au Conseil Municipal, aux fins d'autoriser par ailleurs le dépôt d'une demande de permis de construire prochainement.

Monsieur le Maire remet à l'assemblée l'exposé graphique et écrit du projet, et propose de délibérer sur ce projet de cession.

- Mme FERMENTEL demande si une commission s'est réunie pour travailler sur ce projet, alors qu'une convention est proposée.

- Mr le Maire indique qu'aucune commission n'a travaillé sur ce projet qui a été élaboré par un promoteur intéressé pour acheter le terrain communal. Par contre, il fait constater que le Conseil Municipal est quant à lui saisi pour formuler son avis sur l'opportunité de la vente du terrain.

- Madame FERMENTEL demande si justement il n'y a pas opportunité à réaliser la bibliothèque médiathèque à cet endroit.

- Monsieur DECOSTER pense quant à lui qu'il serait plus souhaitable d'y réaliser un espace vert.

- Monsieur le Maire rappelle la demande énorme de logements provenant notamment de jeunes laventinois qui, faute d'offre suffisante et attractive, sont obligés de s'expatrier alors qu'ils souhaitent rester vivre ici.

- Il rappelle que le projet permet justement à ces jeunes de rester à Laventie, dans une résidence agréable, à l'avant-garde des nouveaux encouragements en ce qui concerne le développement durable et avec la possibilité de bénéficier du dispositif du pass-foncier.

- Monsieur le Maire en profite pour dire que les habitants ont tout ce qu'ils souhaitent sur Laventie et que c'est ce qui fait son attractivité.

- Il en profite pour dire qu'il est déçu de constater que tant d'énergie est déployée dans la Commune pour créer un collectif anti-antennes, alors que des sujets brûlants n'attirent aucune énergie aussi forte.

- En effet, pourquoi ne pas créer un collectif contre la cocaïne qui fait son apparition dans notre jeune population, contre l'alcool qui décime la jeunesse, contre les stationnements dangereux à proximité de l'école et du collège, contre les crottes de chiens qui polluent chaque jour nos trottoirs, contre les incivilités qui se côtoient chaque jour rue Robert Parfait, ou rue du 11 novembre, mettant en péril la sécurité de tous.

- Mr DECOSTER n'apprécie pas le rapprochement du collectif anti-crottes avec celui du collectif anti-antenne

- Mr le Maire indique que cela est de l'humour, et qu'il veuille bien l'accueillir comme tel, car il souhaite vraiment que les habitants s'approprient ces problèmes quotidiens pour les résoudre autour d'une table, avec les élus.

- Mr BONNAERT reste persuadé que ce terrain doit être plutôt affecté à un espace vert plutôt qu'à la construction de logements, d'autant que la crise risque de ne pas permettre la construction de tous les logements et de laisser apparaître un chantier non achevé, avec des dents creuses.

- Monsieur le Maire pense au contraire que la construction actuellement sur Laventie a le vent en poupe et que la demande reste forte, tel en témoigne le succès des programmes en cours...

- Monsieur DECOSTER critique la réalisation en raquette du projet de lotissement qui devait au contraire être ouvert. En effet cette vision des choses est très sérieusement remise en cause par le S.C.O.T.. Monsieur DECOSTER rappelant à Monsieur le Maire que, s'il participait aux réunions du S.C.O.T., il l'aurait su.

- Monsieur le Maire lui indique que des élus assistent aux réunions du S.C.O.T. et qu'il détient lui-même l'ensemble du document qu'il connaît aussi bien que lui. Par contre, il lui indique que s'il connaissait les lieux, il saurait que cette démarche n'est pas possible dans le cas présent.

- Monsieur COQUEL en profit pour ajouter que, connaissant bien les lieux, il paraît complètement utopique de prévoir la construction d'un service public dans ce secteur qui ne peut accueillir de gros flux de circulation sur des voies trop étroites et non conçues à cet effet.

A l'issue de ces discussions,

Le Conseil Municipal,

Vu l'unité foncière : propriété du domaine privé communal et cadastrée terrains cadastrés AN 49-50-51-52-53-54-55-56-243-245-251-261

Vu le projet réalisé par la Société F.C. DEVELOPPEMENT exposé à l'assemblée,

Vu l'avis de France Domaine,

Décide par 20 voix pour, 4 voix contre, et 2 abstentions

- d'autoriser la signature du protocole de développement urbain avec la Société F.C. DEVELOPPEMENT,
- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire groupé sur la propriété communale susvisée,
- d'approuver la cession de la propriété communale en vue d'y réaliser une opération urbaine consistant en la réalisation de 15 maisons individuelles en accession à la propriété, suivant les accords repris dans le protocole de développement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte au terme du délai de purge du permis de construire, qui sera rédigé par Me Philippe BONTE, Notaire à Laventie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur la possibilité d'attribuer une participation au fonds d'aide qui s'est constitué en faveur des communes du Sud-Ouest victimes de la tempête du 24 janvier 2009.

Il propose ainsi de verser un don de 0,50 €uro par habitant en guise de soutien à cette campagne, ainsi que le Conseil l'avait fait lors de la catastrophe d'Hautmont.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par l'Association « Carrefour des Communes » demandant une aide aux victimes de la tempête du 24 janvier 2009,

Attendu que la Commune souhaite apporter son soutien à cette initiative d'intérêt général en s'associant aux Maires victimes de cette catastrophe,

Décide à l'unanimité de :

- verser un don équivalent à 0,50 €uro par habitant, soit 2.397 €uro à l'association : Carrefour des Communes,
- d'ouvrir le crédit du même montant au compte d'imputation correspondant,
- de reprendre ledit crédit en inscription au budget primitif 2009

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance le Maire a clôturé la séance à 21 heures.